

LE MAIRE. — Messieurs et Mesdemoiselles, nous allons procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Conformément à la loi, lecture du Compte Administratif 1967 va vous être donnée hors la présence du Maire, sous la présidence de M. LEBORGNE, Premier Adjoint.

(M. le Maire se retire donc de la salle des délibérations).

M. LEBOURGNE donne lecture du rapport.

Messieurs, Messdemoiselles et Chères Collègues,

Conformément au décret n° 37.657 du 22 mai 1957, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à vos délibérations le compte administratif du Maire pour l'exercice 1967 et le compte du Receveur Municipal pour le même exercice.

Les résultats généraux que font ressortir ces comptes sont les suivantes :

DIVISIONS	RÉSULTATS À LA CLÔTURE		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		RÉSULTATS À LA CLÔTURE	
	DE L'EXERCICE PRÉCEDENT	DE L'EXERCICE	DE L'EXERCICE	DE L'EXERCICE	DE L'EXERCICE	DE L'EXERCICE
	DEPENSES	EXCÉDENTS	DEPENSES	EXCÉDENTS	DEPENSES	EXCÉDENTS
SECTION INVESTISSEMENT	141.002.785	655.963.022	625.704.484	60.643.287		
SECTION FONCTIONNEMENT	91.021.124	1.070.340.238	1.932.371.993	95.113.000		
						155.737.172

Cet excédent de recette, comprenant 169.137.004 Fra de crédits réservés, sera repris au Budget Supplémentaire de l'exercice 1968.

Messieurs et Mesdemoiselles, je vous demande de vous prononcer sur le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'année 1967 dont je viens de vous donner lecture.

Le compte administratif du Maire qui vous est présenté est l'exécution des Budgets PRIMITIF et SUPPLÉMENTAIRE pour l'exercice 1967.

Les principales opérations de la SECTION D'INVESTISSEMENT, sont les suivantes :

DEPENSES

- Frais d'études	1 074 450. -
- Acquisition de terrains	71 224 668
- Acquisition de matériel et Mobilier	26 811 258
- Acquisition de matériel de transport	11 574 240
- Constructions scolaires	245 761 788
- Construction Plateau d'Education Physique	4 340 469
- Réfection Piscine	8 246 580
- Dispensaire Pois-de-Névez, Bretagne, Montagne	1 783 943
- Bâtiment communal - Bretagne	2 036 821
- Réfection du Grand Marché	17 971 715
- Marché couvert à Sainte Clotilde	6 397 327
- Réparation divers bâtiments communaux	482 380
- Divers travaux de canalisations et d'adduction d'eau, d'assainissement	98 039 480
- Grosses réparations aux réseaux de distribution d'eau	97 308 461
- Réfection diverses rues	26 379 836
- Réparation Eglise Sainte-Barbe	415 216
- Dotations communales	63 616 287

686 825 822

FINANCES par :

- Emprunt	125 209 300. -
- FIDOM	87 734 391
- Subventions diverses	183 606 937
- Excédent extraordinaire de recette de 1966	141 902 785

338 473 613

d'où un déficit de : 148 352 200

financé par les fonds communs provenant de l'excédent de recettes de la Section de Fonctionnement.

Les opérations de la Section de Fonctionnement sont :

en dépenses

- Personnel permanent	370 747 342
- Personnel journalier	198 988 952
- Enseignement	29 116 988
- Ensemble mobilier et immobilier	48 626 820
- Administration Générale	15 267 425
- Voirie communale	66 486 410
- Relations publiques	14 693 613
- Sécurité et Police	1 059 026

- Oeuvres Sociales scolaires	51 681 329 648
- Sports et Beaux Arts	3 696 349
- Hygiène et Protection sanitaires	2 096 620
- Aide Sociale	114 634 700
- Charges et Produits non affectés	3 941 410
- Impôts obligatoires à taux fixe	6 173 306
- Impôts obligatoires à taux variable	4 406 683
- Service à caractère industriel et commercial	3 621 409
- Intérêts des emprunts	73 159 106
- Dépôts et cautionnements	138 100
- Services Sociaux à comptabilité distincte	46 861

667 327 631. -

des RECETTES

- Service financier	3 011 684
- Personnel permanent	26 639 036
- Encantries immobilières et mobilières	99 972
- Administration Générale	5 869 677
- Vieirie Communale	4 054 124
- Relations Publiques	21 527 322
- Enseignement	4 617 867
- Oeuvres Sociales	10 328 716
- Sports et Beaux Arts	2 949 385
- Services Sociaux à comptabilité distincte	125 280
- Hygiène et protection sanitaire	109 890
- Aide Sociale	500 000
- Domaine productif de revenus	1 943 264
- Service à caractère agricole, industriel sans comptabilité distincte	21 494 986
- Charges et produits non affectés	345 585
- Service fiscal - Impôts obligatoires à taux fixe	348 816 487
- Service fiscal - Impôts complémentaires	256 926 404
- Service fiscal - Impôts obligatoires à taux variable	329 056 432
- Exédent ordinaire reporté	91 081 124
- Services Sociaux sans comptabilité distincte ...	2 280 257
	<u>1 171 437 212</u>

304 109 361

A déduire le prélèvement pour la Section de
fonctionnement

148 332 209

Le résultat de l'Exercice 1967 est donc un excédent
de recettes de

155 737 172

L'an mil neuf cent soixante huit, le 21 MAI, les Membres composant le
Conseil Municipal, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Présents : MM. REVOLLET Jules - LARROS Auguste - HOARAU Marcel -
CHEVASSUS André - BIEYER Francis - OLIVE Gabriel - FOSSARD Charlemagne - Mme
JASVIN Léopold - Mme CHASSEGNE Raoul - MM. PARIS Raymond - FORTIN Chantilly -
BIEYER Bruno - CALLIARD Jean - APAROU Antoine - BOUDET Valère - Mme BERNARD Jules -
MM. PONTAINE Frantz - APPELON Abdoul-Hack - BOURHIS Camille - TRONG MME Roger -
TECHER Honorat - CHANG KUNG Maurice - TESSIER Jacques - MAILLOT Jean - RANASANT
Adelpho - PICARD Antoine - LAURET Gérard - TOMI Maurice -

Absents : MM. DEJOUX Joseph - Docteur VINSOW Philippe - AUBER Camille -
Docteur THIVIEN Marc - SITTE Henri - REVOLLET Maxine - MONNOT Claude - Mme PATET
André -

Où le rapport de M. le Maire,

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles des 24 avril 1834 et 10 avril 1835 ;

Le Conseil, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1967, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1967, accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1966 ;

Procédant au règlement définitif du budget de 1967, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

R E C E T T E S

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1967 évaluées par le budget à	2 234 036 493
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de	1 709 913 318

De laquelle somme il convient de déduire celle de

SAVOIR : pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur	3 030
--	-------

Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recette au prochain compte

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte

Somme égale	
Au moyen de quel la recette de 1967 devra définitivement finir à la somme de	1 709 910 325

D E P E N S E S

Les dépenses créditées au budget primitif de 1967 s'élevant à

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice

TOTAL des dépenses présumées	2 234 036 493
------------------------------------	---------------

De cette somme, il faut déduire celle de

SAVOIR :

1^e Crédits ou portions de crédits versés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses 150 918 318

2 ^e Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 28 Février 1968, et à reporter au budget de 1968	458 984 582
3 ^e Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 Mars 1968, et à reporter au budget de 1968	
Somme égale.	<u>670 982 840</u>

Au moyen des déductions ci-dessous, les dépenses de l'exercice 1967 sont définitivement fixées à ... 1 554 153 653

Les recettes de toute nature étant de ... 1 707 910 825

Les dépenses de ...

Il reste, par conséquent, pour exercice définitif la somme de laquelle sera portée au Chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1968 155 757 172

Toutes les opérations de l'exercice 1967 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1968.

Délibéré à Saint-Denis, les jour, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE. - Voici maintenant le projet de délibération concernant le compte de gestion du Réserveur Municipal.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait représenter les budgets prévisionnel et supplémentaire de l'exercice 1967 et les autorisations qui s'y rattachent, les tières définitives des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Recouvreur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'accif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des rentes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1967.

Après s'être assuré que le recouvreur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1966, celui de tous les tiers de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant :

Nétaire :

1^e Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 1967 au 31 décembre 1967, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit, le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

CLASSES	OPERATIONS GESTIONNAIRES AU COURS DE LA GESTION		SOLDES A LA CLÔTURE DE LA GESTION	
	DEBIT	CRÉDIT	DEBIT	CRÉDIT
Classes 1, 2 et 3	2 795 228 184	3 028 312 093	1 312 623 742	1 231 369 244
Classe 4	163 007 950	319 161 945	3 657 439 099	3 675 760 224
Classe 5	259 169 804	31 090	1 940 480 913	1 999 396 925
Classe 6, 7 et 8			1 579 343 269	1 563 379 029
TOTAL	3 247 385 028	3 247 305 018	8 795 886 022	8 758 949 022
			3 071 445 269	3 071 445 269

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1967, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budget annexes :

RÉSULTATS A LA CLÔTURE DU 15 JUIN		OPÉATIONS DE L'EXERCICE		RÉSULTATS A LA CLÔTURE DU 15 JUIN	
SOCIÉTÉ PRINCIPALE		EXÉCUTION		EXÉCUTION	
NOM	SUBDIVISIONS	DEPTIONS	MARQUES ET SIGNES	DEPTOTS	MARQUES ET SIGNES
35	Section ordinaire	31 081 124	1 379 343 268	1 083 376 029	95 113 685
35	Section extraordinaire	141 902 785	1 312 625 742	1 231 366 244	60 643 287
4.	Régie d				-
457	Régie d				
TOTALUX		222 983 900	3 191 369 010	3 114 743 373	155 757 174

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inutiles arrête les opérations de cette comptabilité.

Le deuxième décret de réglementation de la vente au détail des denrées alimentaires, pour l'exercice 1997, fait le résumé de plusieurs dispositions, telles que celles relatives à l'interdiction de vente au détail des denrées alimentaires.

M. PARIS. - Je ne mets en cause personne, ni Mme BREDIER, Chef de la Comptabilité, ni M. le Receveur, mais je voudrais savoir si tous les membres présents à la Commission du budget ont signé le procès-verbal de ce compte administratif ?

M. TESSIER. - D'abord y a-t-il eu un procès-verbal ?

M. HOARAU. - Il n'y a pas eu de procès-verbal, mais le Président de la Commission a accepté le compte.

M. TESSIER. - Quelles ont été les décisions de la Commission ?

M. HOARAU. - La Commission des finances a accepté le projet de ce compte tel qu'il a été présenté.

M. TESSIER. - La Commission a peut-être accepté le compte, mais je demanderai que l'on précise, avec un vote à la majorité et non à l'unanimité. Personnellement j'étais contre l'adoption du budget. Je ne mets personne en doute, mais dans cette Mairie où le Secrétariat brille par une qualité unanime qui est certainement le manque d'organisation, deux jours avant le Conseil Municipal on ne savait pas quelles étaient les questions inscrites à l'ordre du jour, si bien que Mme BREDIER avait émis le voeu que cette question ne soit pas portée à l'ordre du jour. Elle l'a été malgré tout. Les membres de la Commission des finances ont été réunis à la hâte et c'est la raison pour laquelle j'ai demandé qu'on envoie le report du compte, ce qui ne signifie pas un vote négatif.

M. LEDROS. - Pourquoi voulez-vous le report du compte ? La Commission s'est réunie, elle a émis un vote à la majorité.

M. TESSIER. - Nous sommes ici pour travailler, et non pour expédier les affaires.

M. LIGROS. - Il n'est nullement question d'expédier les affaires. La Commission s'est réunie et a travaillé sérieusement.

M. PARIS. - Je crois que la Municipalité de Saint-Denis aurait intérêt à faire parvenir aux élus du peuple, au moins huit jours à l'avance la copie du budget municipal afin que nous puissions en discuter. Il est tout à fait normal que nous ayons droit de savoir où nous allons.

M. LIGROS. - Le compte était à votre disposition, vous pouviez vous présenter au Secrétariat pour le consulter.

M. PARIS. - On a autre chose à faire que de venir au Secrétariat.

M. BAYER. - En tant qu'autre membre de la Commission des finances je ne peux que déplorer le fait que nous ayons été réunis la veille du Conseil et que nous n'ayons pas pu discuter du compte que pendant une heure. Il est évident qu'un bilan de ce genre, n'est qu'un bilan, qu'il ne faut pas des heures pour le consulter, mais c'est seulement une question de principe. On peut simplement s'informer, mais on ne peut pas émettre un vote qualifié. C'est la deuxième fois que cela se produit et je tenais à le préciser.

M. LIGROS. - Dorénavant cela se passera autrement.

M. BOUHIS. - Il est inadmissible que le rapporteur du budget soit absent

M. LEBROS. - M. Maxime RIVIÈRE est souffrant.

M. TONI. - Je suis nouveau au Conseil Municipal de Saint-Denis et je m'excuse de prendre la parole si vite. J'ai reçu ma convocation le lendemain de sa date d'expédition, le 17 Mai. Nous sommes le 21. Est-ce que le délai normal est respecté ?

M. HOARAU. - Le délai de trois jours francs a été respecté puisque les convocations ont été adressées le jeudi 16 Mai et que nous ne nous réunissons qu'aujourd'hui 21 Mai.

M. PARTS. - Il faut déduire les jours fériés.

M. HOARAU. - Les jours fériés ont été déduits.

M. TONI. - Les conseillers qui auraient voulu examiner le compte administratif n'avaient donc que trois jours.

M. HOARAU. - Le compte est examiné par la Commission du Budget et soumis ensuite, si elle l'adopte, à l'approbation du Conseil.

M. FONTAINE. - Connaissant l'intégrité et la valeur de Mme BÉDIER, je vote le compte tel qu'il est présenté.

M. LEBROS. - Ce compte est le résultat des deux budget approuvés par le Conseil.

M. PARIS. - Deux membres de la Commission des finances n'ont pas eu le temps d'examiner ce compte. Je le voterai par égard pour Mme BEZIER. Une proposition a été faite par M. TESSIER, à savoir le report du compte.

M. TESSIER. - J'avais pris le vœu qu'éventuellement ce reporte le compte à une prochaine séance.

M. FONTAINE. - Voter le report c'est douter de la compétence de Mme BEZIER.

M. ROTIER. - J'ai demandé le report pour avoir des précisions, mais je tiens à dire que ce compte est parfait.

M. TESSIER. - Je suis de l'avis de mon collègue BOYER.

M. LEVENS. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à la majorité.

M. LEVENS. - Je vous demande d'autre part de voter des félicitations à M. le Maire pour la bonne gestion des affaires communales pendant l'exercice 1967 et d'adresser également des félicitations à M. le Receveur Municipal pour la collaboration qu'il nous a apportée et les conseils qu'il nous a donnés au cours de l'année écoulée.

(Applaudissements).

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, le compte administratif a été approuvé et je vous en remercie. Je dirai à mon collègue PARIS que le 26 Avril dernier, au Conseil Général, le compte administratif du département, qui est suivi par le Trésorier Payeur Général, a été voté par tous les conseillers y compris lui-même et sans observations. Notre compte est suivi et vérifié par le Percepteur qui est le collaborateur du Trésorier Payeur Général.

Vos remerciements ne vont pas à M. BEZIER, mais à M. HADÉ, parce que c'est lui qui a géré le compte de l'année 1967.

M. PARIS. - Le compte administratif du Conseil Général a été transmis à tous les conseillers généraux.

LE MAIRE. - Je regrette mon collègue d'avoir à vous prédire que les Conseillers Généraux ne reçoivent pas une copie du compte administratif huit jours avant la réunion du Conseil Général comme vous venez de l'avancer, mais du budget.

M. PARIS. - Nous sommes les élus du peuple nous avons des comptes à rendre.

LE MAIRE. - Je tiens à adresser des remerciements et des félicitations à M. le Percepteur ainsi qu'à Mme BEZIER qui est chargée de dresser le compte administratif et d'établir les budgets depuis de nombreuses années, comme il le convient et à la satisfaction de tous les maires qui se sont succédé.

(Applaudissements).

LE MAIRE. - M. PARIS si vous adressez des applaudissements à Mme BEZIER, vous reconnaîtrez donc que le compte est valable.

M. PARIS. - Je suis libre d'applaudir qui je veux, nous ne sommes pas encore sous un régime dictatorial.

LE MAIRE. - Personne ici n'a l'intention de faire de la dictature, du moins pas moi.

~~Approuvé~~
~~A. Denis le 25 juin 1968~~
~~P. le Prefet~~
~~de secrétaire général~~
~~Signé: Ph. Tessier~~

Pour copie conforme
M. Denis le 25 juillet 1968
~~P. le Prefet~~
~~Secrétaire d'affaires fina~~
~~Signé: Mme BEZIER~~